

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 10 décembre 2024 –

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 081-248100497-20241210-2024DEL46-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Présents :

Date de convocation :
4 décembre 2024

Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Date d'affichage :
4 décembre 2024

Délégués suppléants :

Nombre de délégués en exercice :
34

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CAMPAGNARO M.C. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.).

Absente : Mme DELPERIE L..

Secrétaire de séance : Mme VERGNES Nelly.

DEL 2024/46 : Reversement obligatoire de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes

La Compensation de la Part Salaires (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, les communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (cas de la CCVAL81) ou à fiscalité de zone percevaient des acomptes de dotation forfaitaire en fonction d'attributions incluant les montants de compensation part salaires (CPS).

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, la loi de finances initiale pour 2024 a modifié les modalités de perception de la Compensation de la Part Salaires.

Ainsi, la loi de finances de 2024 a introduit les mécanismes suivants :

- une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;
- une hausse de dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert ;
- l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le CGCT à l'article L.5211-32 ;
- l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.

Pour l'année 2024, les montants publiés dans l'arrêté ministériel s'établissent comme suit :

Commune	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L. 5211-32 du CGCT
ANDOUQUE	709 €
ASSAC	241 €
CADIX	2 019 €
CRESPINET	361 €
SAINT-CIRGUE	1 364 €
SAINT-GREGOIRE	272 €
ST-JULIEN-GAULENE	943 €
ST-MICHEL-LABADIE	769 €
SAUSSENAC	1 584 €
SERENAC	1 453 €
TREBAS	1 847 €
VALENCE D'ALBIGEOIS	24 418 €
TOTAL	35 980 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant :

- à procéder au reversement des montants dus aux communes tel que fixé dans l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L. 5211-32 du code général des collectivités territoriales ;
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

Nelly VERGNES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 081-248100497-20241210-2024DEL46-DE